

Zeitschrift:	Nachrichten VSB/SVD = Nouvelles ABS/ASD = Notizie ABS/ASD
Herausgeber:	Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische Vereinigung für Dokumentation
Band:	53 (1977)
Heft:	6
Artikel:	Les problèmes de coordination dans le domaine des bibliothèques et de la documentation
Autor:	Forclaz, R.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-771443

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

drei Mitgliedern: Bibliothekar und Betriebsingenieur und Betriebswirtschafter (angemessene Kontinuität!). Die Gruppe führt einzeln oder gesamthaft Analysen und Beratungen durch, z. B. in Richtung der hier aufgezählten etwa fünfzig Maßnahmen. Sie würde die hierzu notwendigen Informationen einholen und die Dokumentation aufbauen. Sie würde auch selber Aktionen und «State of the Art Reports» an die Hand nehmen.

3.3 *Ständiges Sekretariat*

Dieses dient als Verwaltungs- und Auskunftsstelle. Es hält die Dokumentation in Ordnung und stellt, wo erwünscht, die Verbindung zur Beratungsstelle her. Es ist gleichzeitig auch Sekretariat der Beratungsstelle.

Ich würde mir viel versprechen von einer solchen Organisation!

Literatur

- 1 G. Kissel, Betriebswirtschaftliche Probleme wissenschaftlicher Bibliotheken (Dokumentation, München 1971).
- 2 R. Klar/W. Sämann/G. Daume, Personalbedarfsermittlung in dezentralen Bibliotheken (Dokumentation, München 1974).
- 3 F. Funk, Kostenanalysen in wiss. Bibl. (Dokumentation, München 1975).
- 4 K. Barchow (u. a.), Bibliotheksverbund in NW (Dokum., München 1976).
- 5 G. Wöhle, Einführung in die Allgemeine Betriebswirtschaftslehre (Franz Vahlen, München 1976).

Les problèmes de coordination dans le domaine des bibliothèques et de la documentation

R. Forclaz

Office de la science et de la recherche, 3003 Berne

1. *Introduction*

Pour satisfaire les besoins croissants de la communauté scientifique et technique, les bibliothèques modernes et les centres de documentation sont dans l'obligation de coopérer les uns avec les autres, où qu'ils se trouvent. Aucune bibliothèque ou centre de documentation ne peut se suffire à soi-même et il n'y a pas d'autarcie possible. Mais la réalisation d'une meilleure coordination se heurte trop souvent à des problèmes techniques ou humains; c'est dans ce domaine que se rencontrent les plus grandes lacunes dans notre

pays. Aussi ce problème préoccupe-t-il tant les milieux spécialisés que les milieux politiques suisses. La Commission d'experts chargée des questions de documentation scientifique, créée en 1967 par le Département fédéral de l'intérieur, avait notamment pour mandat de faire des propositions en vue de remédier au manque de coordination conduisant à la dispersion des forces et faisant obstacle à un développement moderne de la documentation. De même, les «Principes d'une politique suisse en matière de documentation», élaborés la même année par l'Association suisse de documentation, soulignaient l'importance d'une meilleure coordination et d'une collaboration étroite entre les centres de documentation en vue d'atteindre un maximum d'efficacité. Ce problème a aussi fait l'objet d'une intervention parlementaire, puisque le postulat Mugny du Conseil national qui date de 1975, vise à la réalisation d'une meilleure coordination de l'appareil documentaire en Suisse.

2. Formes de collaboration

2.1 La forme de collaboration la plus répandue concerne l'*utilisation*; il s'agit des services traditionnels d'échange et de prêt interbibliothèques, avec pour la Suisse le réseau du prêt interbibliothèques, qui est basé sur le Catalogue collectif suisse. Ce réseau permet au lecteur d'avoir accès à plusieurs millions d'ouvrages et à plus de 55 000 périodiques. Si le Catalogue collectif suisse, catalogue central permettant de localiser une publication recherchée, est un instrument précieux, il ne s'agit cependant pas d'une collaboration active au niveau de la description bibliographique. On peut en dire autant de l'échange, qui est assez courant, de fiches de catalogue, de bibliographies ou de listes des nouvelles acquisitions, qui permet aux bibliothèques d'être mutuellement informées de leurs acquisitions.

2.2 Au niveau de la *description bibliographique*, une forme de collaboration plus poussée consiste dans le *catalogage coopératif* (shared cataloging), qui entraîne une rationalisation du travail des bibliothèques. Le catalogage coopératif permet de réaliser des économies non négligeables; c'est pourquoi cette forme de collaboration est appelée à se développer, à condition qu'on en arrive à un accord sur les normes de la description bibliographique, ce qui est encore loin d'être réalisé. Une des formes les plus courantes en est le catalogage central sous l'autorité d'une agence nationale, dont l'exemple le plus connu est le système MARC (Machine-readable cataloging) de la Bibliothèque du Congrès à Washington, qui est opérationnel depuis 1966 et est maintenant accessible «on-line». Ce système a pris une dimension internationale, ainsi qu'en témoignent les programmes de coordination et d'échange avec les bibliothèques nationales d'Australie, du Canada, de France et du Royaume-Uni. Un cas typique de catalogue coopératif est constitué par le système on-line du Ohio-College Library Center (OCLC), qui permet d'avoir accès à une banque de données d'environ trois millions de notices bibliographiques et qui permet

aux bibliothèques participantes de procéder elles-mêmes à l'entrée des données pour l'établissement de fiches. Un exemple de catalogage central se rencontre aussi en République fédérale d'Allemagne pour les bibliothèques de nouvelles universités en Bavière: Regensburg est la centrale et cinq bibliothèques affiliées (Augsburg, Bamberg, Bayreuth, Passau et Würzburg) ont repris son système de classification ainsi que les fiches déjà cataloguées, ce qui permet de réduire substantiellement les dépenses des bibliothèques pour le personnel.¹

2.3. *La coordination des acquisitions* est plus importante encore: elle est en effet la condition sine qua non d'un réseau de bibliothèques (cf.3.1.). Elle peut se réaliser au niveau local ou régional, national ou même supra-national. Des exemples sont fournis par le célèbre «Farmington Plan» lancé par l'Association des bibliothèques de recherche des Etats-Unis après la seconde guerre mondiale afin de rationaliser l'acquisition de la littérature scientifique étrangère, ou bien par la convention signée par les bibliothèques nationales de Danemark, Finlande, Norvège et Suède concernant la distribution de la littérature scientifique parmi les principales bibliothèques scandinaves. La coordination des acquisitions a un double objectif:

- faire en sorte que la totalité des documents les plus importants sur des sujets donnés soient disponibles dans au moins une des bibliothèques concernées;
- éviter les doubles emplois inutiles dans l'acquisition et l'enregistrement de documents lorsque ceux-ci sont trop chers ou trop peu employés pour justifier des acquisitions à double.

La coordination des acquisitions se heurte fréquemment à l'opposition des bibliothèques et des utilisateurs, qui préfèrent avoir un ouvrage ou une revue à portée de la main plutôt que de devoir le commander par le prêt interbibliothèques, ce qui entraîne généralement un délai plus ou moins long. C'est pourquoi deux conditions sont requises pour que le système soit efficace:

- il faut d'abord que les parties concernées puissent être informées rapidement des acquisitions faites récemment ou envisagées par les autres (notamment par la circulation de listes de commandes ou des nouvelles acquisitions);
- il faut en second lieu qu'un bon fonctionnement des services de prêt ou d'échange soit assuré; le partage des coûts et des responsabilités de l'acquisition entre plusieurs bibliothèques implique, en contrepartie à la dispersion, que les documents soient accessibles aux usagers éloignés grâce à des prêts ou à des reproductions sous une forme ou une autre (micro-reproductions, photocopies, etc.).

2.4. *La collaboration entre la bibliothèque universitaire centrale et les bibliothèques d'instituts* constitue un cas spécial; elle se borne souvent à l'existence d'un catalogue central à la bibliothèque universitaire centrale, mais

l'objectif à atteindre, tel qu'il a été défini par la Deutsche Forschungsgemeinschaft, est une utilisation aussi rationnelle qu'économique de tous les moyens à disposition des bibliothèques afin d'améliorer dans leur ensemble l'information et la documentation à l'université.² La bibliothèque centrale et les bibliothèques d'instituts doivent être considérés comme les parties d'un tout constitué par un système de coopération et de coordination; tous les domaines (acquisition, catalogage, utilisation, conservation, gestion) devraient faire l'objet d'une telle coordination. Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif en Suisse; des exemples de collaboration comme celle qui s'est instaurée entre les bibliothèques juridiques de Bâle ou bien entre l'Institut de sociologie de l'Université de Berne et la Stadt- und Universitätsbibliothek Bern sont malheureusement rares et il faut espérer qu'ils fassent école.^{3, 5, 4}

2.5. La *collaboration en matière de documentation* peut se réaliser au niveau du dépouillement, par exemple pour l'établissement de bibliographies spécialisées. Elle peut aussi s'étendre à tous les stades du traitement documentaire et prendre la forme d'un «Dokumentationsring» avec une répartition des tâches entre différents centres et une coordination par une centrale. Le système DIRR (Documentation internationale de recherche routière) de l'OCDE en fournit un exemple; il s'agit d'un système documentaire (cf. 3.3) auquel participent une quinzaine de pays. En Suisse, trois centres de documentation (Union suisse des professionnels de la route, Chaire des voies de circulation de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et Division de la circulation routière de la Division fédérale de police) travaillent en collaboration avec l'aide de l'Office fédéral des routes et digues pour les questions administratives et du Centre de calcul électronique de l'Administration fédérale pour l'aspect technique. Chacun des centres est responsable du traitement et de la sélection des publications suisses dans des domaines déterminés, ainsi que de la livraison des informations relatives aux recherches en cours dans les domaines concernés.

3. Réseaux et systèmes

3.1. Réseau des collections

Pour améliorer l'efficacité du réseau du prêt interbibliothèques, il est indispensable de répartir et de coordonner les domaines de collection, en déterminant quelle bibliothèque est responsable pour la conservation des documents de telle discipline. La nécessité de planifier les fonds et de coordonner les acquisitions est de plus en plus urgente en raison de l'augmentation constante du nombre de publications. En Suisse, les bibliothèques d'étude et de culture générale, qui constituent un groupe de travail de l'Association des bibliothécaires suisses, se sont mises d'accord en 1968 pour fixer certains domaines privilégiés, tels que l'alpinisme à la Bibliothèque cantonale du Valais, la culture des pommes et des poires à la Bibliothèque cantonale de Thurgovie, la théo-

logie catholique à la Zentralbibliothek Luzern, la balnéologie à la Stadtbibliothek Baden, l'horlogerie, l'architecture et la plastique du 20ème siècle à la Bibliothèque de la Ville de Bienne et la littérature et la linguistique africaines à la Stadtbibliothek Winterthur. En revanche, la fixation de centres de gravité pour les bibliothèques universitaires ne s'est pas encore réalisée. Ce principe a certes été accepté par la Conférence des directeurs des grandes bibliothèques scientifiques suisses; à son avis, le réseau des collections ne devrait pas être influencé uniquement par les centres de gravité de l'enseignement et de la recherche. Mais il n'y a pour le moment qu'un très petit nombre de centres de gravité de ce genre au niveau des bibliothèques spécialisées: littérature américaine (Nord-Amerika Bibliothek, Zurich), Europe de l'Est (Ost-Europa Bibliothek, Berne). La création de ces bibliothèques aurait toutefois été impossible sans l'aide de la Confédération (par le canal de la loi fédérale sur l'aide aux universités ou du Fonds national suisse de la recherche scientifique). En fait, un système comme celui des «Sondersammelgebiete» de la Deutsche Forschungsgemeinschaft⁶, ⁷ n'est réalisable dans notre pays que si la Confédération accorde des subsides aux bibliothèques pour les tâches d'intérêt national qu'elles remplissent.

3.2. Réseau de documentation

Le réseau des bibliothèques se double d'un réseau de documentation pour la mise en valeur des collections et la diffusion de l'information. La notion de réseau est définie par l'Unesco de la manière suivante: «système intégrant des institutions (bibliothèques, centres de documentation, centres d'information, centres d'analyse) en un tout coordonné, afin de fournir à une communauté d'utilisateurs les informations pertinentes, quelles que soient leur origine, leur forme ou leur localisation physique.» La constitution d'un réseau de documentation joignant institutions officielles et privées, favorisant la circulation de l'information scientifique entre tous les intéressés, coordonnant et interconnectant documentations générales et documentations spécialisées, et employant au mieux les documentations étrangères, est la ligne directrice de la politique suisse en matière d'information scientifique et technique, telle qu'elle a été définie par la Commission d'experts chargée des questions de documentation scientifique (cf. 4.2).

La constitution d'un réseau décentralisé présente, par rapport à une organisation centralisée, le double avantage d'assurer une spécialisation plus grande et de garantir un meilleur contact avec les utilisateurs. La décentralisation coordonnée sous forme de réseau permet de satisfaire les utilisateurs de manière personnalisée et permet à chaque cellule documentaire de profiter des apports des autres.⁸

3.3. Système documentaire

On peut opposer le réseau au système, que l'Unesco définit comme un «assemblage particulier de méthodes et de programmes conçus pour le trans-

fert de l'information scientifique et technique à ses utilisateurs potentiels dans un environnement spécifique.»* La prolifération de systèmes documentaires fermés, créés et gérés sans souci d'ouverture vers d'autres systèmes, crée le danger d'un «babéliste documentaire» avec impossibilité de dialogue entre les systèmes; l'Unesco a voulu y remédier avec son programme UNISIST, défini comme un «programme intergouvernemental de coopération en matière d'information scientifique et technologique», qui vise notamment à améliorer les outils de l'intercommunication entre systèmes. Si la coopération à l'échelle mondiale dans tous les domaines de l'information scientifique et technique n'a guère de chances de se réaliser, la collaboration internationale joue en revanche un rôle capital dans les systèmes documentaires, qu'il s'agisse de ceux qui sont établis pour une discipline particulière, comme Chemical Abstracts et INSPEC, ou de ceux qui sont spécialisés dans un domaine d'application, tels que INIS et MEDLARS. Le système EUDISED (European Documentation and Information System for Education) du Conseil de l'Europe est par exemple organisé selon le principe de la collecte décentralisée des données par les agences nationales des pays membres, l'agence centrale diffusant ensuite aux centres nationaux les bandes magnétiques.

3.4. *Système national d'information*

Sur le plan national, seule l'organisation d'un réseau est viable à long terme. Le système fédéraliste suisse s'accorde mal de la centralisation, et la création d'une centrale fédérale de documentation n'est guère réalisable dans notre pays. En revanche, une telle centrale existe dans des pays à organisation centralisée comme la France, avec le centre de documentation du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), et l'URSS, avec le célèbre VINITI (Institut d'information scientifique et technique), créé dans le cadre de l'Académie des sciences soviétique et chargé de traiter toute la littérature scientifique et technique mondiale et de disséminer l'information dans toutes les branches de l'industrie et de la technique à travers le pays. Mais même en URSS, l'organisation du système national d'information est caractérisée par une répartition du travail entre différents organismes sur le modèle du réseau. Cette tendance est particulièrement marquée aux USA, qui connaissent une forme d'organisation non centralisée dont l'idée directrice consiste dans un progrès de bas en haut, vers un réseau national intégré, par une coopération volontaire entre les services et les systèmes, plutôt que de façon autoritaire, de haut en bas.⁹

Le système national d'information, défini par l'Unesco comme étant «un ensemble articulé d'organismes d'information assurant en commun le transfert de l'information aux utilisateurs» comprend deux aspects complémentaires:

* Il convient de relever toutefois la regrettable ambiguïté de terminologie, que l'Unesco elle-même n'évite pas, qui conduit souvent à employer indifféremment les termes «réseau» et «système».

1) la coordination entre les systèmes et services nationaux; 2) l'accès aux systèmes étrangers et internationaux. Le second de ces problèmes se pose actuellement avec une acuité particulière pour notre pays. Il est en effet indispensable que la Suisse ne s'isole pas des grands réseaux documentaires et des grands flux d'information mondiaux. Notre pays n'étant pas en mesure de développer et de gérer un système propre d'analyse de tous les documents, il doit se relier le plus possible aux systèmes disponibles sur le plan international. Les centres de documentation suisses font déjà usage de ces possibilités et ils ont accès aux banques de données, américaines pour la plupart, de Lockheed et de System Development Corporation, ainsi que du Service de documentation spatiale de l'Agence spatiale européenne, qui est situé à Frascati.¹⁰ L'accès aux banques de données étrangères est appelé à prendre une extension toujours plus grande. Ce problème est particulièrement important dans la perspective d'EURONET, réseau européen de documentation et d'information créé par les Communautés européennes, qui ne sera toutefois pas opérationnel avant 1979. Bien que la Suisse ne soit pas membre des Communautés européennes, il est cependant probable qu'elle aura accès à ce réseau, qui représentera un grand progrès dans le domaine de la documentation en Europe, où le retard sur les Américains est actuellement assez grand.

4. Politique de l'information scientifique et technique

4.1. Rôle des organisations internationales

Depuis une dizaine d'années, les organisations internationales manifestent un intérêt croissant pour les problèmes de politique de l'information scientifique; cet intérêt est particulièrement marqué à l'OCDE et à l'Unesco. En 1968, la Conférence des ministres de la science des Etats membres de l'OCDE recommanda la création dans les Etats membres d'un «organe central de haut niveau chargé de coordonner les initiatives nationales en matière d'information et de nouer les contacts et les liens internationaux nécessaires.» Pour l'OCDE, la politique de l'information scientifique et technique est une partie de la politique de la science, et les gouvernements ont un rôle actif à jouer: ils doivent veiller à ce que l'information soit au service de la société tout entière. L'OCDE a eu le mérite d'attirer l'attention sur le fait que l'avenir de l'information constitue un défi pour les gouvernements et la société; elle s'est aussi attachée à évaluer l'offre et la demande en matière d'information scientifique et technique pendant la prochaine décennie.^{11, 12}

Quant à l'Unesco, son activité dans ce domaine s'est traduite notamment par la création des programmes UNISIST (Système mondial d'information scientifique) et NATIS (Systèmes nationaux d'information).^{13, 14} Bien qu'ils soient surtout orientés vers les besoins des pays en voie de développement, ces programmes contiennent cependant des éléments très positifs. C'est ainsi que le programme NATIS est basé sur deux principes fondamentaux:

- la nécessité d'une politique nationale d'information reflétant les besoins de tous les secteurs de la communauté pour guider la mise en place d'un plan national d'information;
- la coordination des services de documentation, de bibliothèques et d'archives par l'intermédiaire d'un organisme central pour former un système national d'information, cet organisme étant chargé de conseiller le gouvernement sur l'élaboration et l'exécution de programmes nationaux d'information et sur les questions liées à la coopération internationale.

Les deux programmes NATIS et UNISIST sont complémentaires, car la coopération internationale presuppose le développement de l'infrastructure nationale lors de la dernière conférence générale de l'Unesco, qui a eu lieu à Nairobi en novembre 1976, NATIS et UNISIST ont d'ailleurs été réunis pour constituer le «programme général d'information» de l'Unesco.

Bien qu'un certain chevauchement soit inévitable, on peut cependant caractériser l'activité des principales organisations de la manière suivante: l'Unesco a élaboré les grandes lignes d'une philosophie, pour aboutir à une harmonisation des systèmes sur le mondial ou à la création de systèmes nationaux d'information. L'OCDE, quant à elle, constitue un forum de discussion, entreprend des travaux de recherche sur des questions d'ordre politique et fournit aux pays membres des conseils en matière de politique. Enfin, les Communautés européennes ont surtout un rôle d'exécution: les travaux se traduisent par des mesures prises à l'échelon gouvernemental et les Communautés disposent des moyens financiers nécessaires à leur exécution, ainsi que le montre le projet de réseau EURONET.

4.2. Politique nationale de la documentation scientifique

Lors de l'examen par l'OCDE de la politique de la science en Suisse, le professeur Hochstrasser, directeur de l'Office de la science et de la recherche, déclare: «Il nous paraît important de mettre au point une conception globale de la documentation et de l'information scientifique en Suisse»¹⁵. Tant la Commission d'experts chargée des questions de documentation scientifique que le Conseil suisse de la science se sont attelés à cette tâche. Ils ont notamment souligné la nécessité de créer des possibilités de formation pour les spécialistes de la documentation au niveau universitaire et ont proposé la création d'un Institut suisse des sciences de l'information. Ils ont également relevé les lacunes sur le plan de la coordination des acquisitions: une politique coordonnée des acquisitions fait défaut en Suisse. C'est à la commission d'experts qu'incombait particulièrement la formulation d'une politique nationale dans le domaine de l'information scientifique et technique. Le fédéralisme suisse ne facilite certes pas cette tâche, comme le constata la commission après un an et demi d'activité, dans le rapport intermédiaire qu'elle présenta au Conseil de la science;¹⁶

«En Suisse, il faut tenir compte de la multitude de formes et d'institutions documentaires qui se sont organisées en fonction de la structure fédéraliste du pays, de l'initiative du commerce et de l'industrie et de l'indépendance de la science. Ces éléments compliquent et freinent la définition d'une conception générale».

Il faut notamment tenir compte de la répartition des tâches entre le secteur public et le secteur privé. L'Etat joue un rôle prépondérant au niveau des collections, puisque la plupart des bibliothèques sont à la charge de la Confédération, des cantons et des communes. En revanche, le secteur privé – l'industrie surtout – a fourni les efforts les plus importants au niveau de la documentation, la Confédération et les cantons ayant limité leur participation à des efforts isolés, tels que DOKDI, le système INIS, auquel participe l'Institut fédéral de recherche en matière de réacteur, le système MIDONAS du Département militaire fédéral ou encore le Service de documentation de l'Institut suisse des hôpitaux. Cette répartition des tâches ne doit cependant pas entraîner un cloisonnement; l'idéal à atteindre est bien plutôt la collaboration entre secteur public et secteur privé, pour arriver à mettre sur pied un réseau national de documentation. Cette collaboration est déjà réalisée dans le cas du système DIRR de l'OCDE, qui mérite d'être cité en exemple, avec d'une part le secteur privé (Union suisse des professionnels de la route) et de l'autre le secteur public (Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et administration fédérale).

Etant donné qu'il est impossible de formuler à un moment donné une solution générale et définitive pour la documentation en Suisse, eu égard à l'évolution très rapide dans ce domaine, la commission d'experts déjà mentionnée proposa la création d'une commission permanente, chargée de concevoir, réaliser et développer la politique nationale en matière de documentation et d'information scientifique et technique, de la surveiller et de l'adapter constamment à l'évolution. Elle proposa aussi une application équilibrée des deux méthodes possibles pour mettre en place un système efficace, soit l'action gouvernementale sur le plan fédéral dans le cadre d'une politique nationale et l'appel à la libre collaboration de tous les intéressés. Mais une politique n'a de valeur que par les instruments dont elle dispose ainsi que le constata la commission dans son rapport final:¹⁶

«Pour que des directives générales de politique puissent donner lieu à des réalisations pratiques, il faut disposer de moyens de persuasion. C'est en général seulement par un soutien financier que des bibliothèques et des centres de documentation sont incités à accomplir un travail d'information dans l'intérêt national et pas seulement pour leurs propres besoins.»

Le seul instrument à disposition de la Confédération était jusqu'ici la loi fédérale sur l'aide aux universités, qui s'applique uniquement aux bibliothèques

universitaires. Si cette loi n'a pas permis de réaliser la coordination des acquisitions, il convient cependant de relever que depuis son entrée en vigueur en 1969, des subventions sont accordées pour l'exploitation des bibliothèques universitaires dans le cadre des subventions globales accordées aux cantons pour leur université. La loi prévoit aussi, en ce qui concerne les investissements, l'octroi de subventions pour l'achat de collections formant un tout ou pour l'agrandissement extraordinaire de bibliothèques, à condition que les dépenses soient supérieures à 30 000 francs. Elle a également permis d'accorder des subventions à des bibliothèques ou centres de documentation qui ne peuvent être intégrés à une université et qui servent à l'ensemble ou à la majorité des hautes écoles suisses. Les Archives sociales suisses, à Zurich, la Bibliothèque suisse de l'Europe de l'Est, à Berne, et l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques, à Neuchâtel, ont ainsi été reconnus en vertu de cette disposition et sont au bénéfice de subventions fédérales.

Certaines améliorations à l'état de choses actuel seront apportées par la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche, qui entrera en principe en vigueur au début 1978 (sous réserve de l'approbation par les Chambres fédérales et, si le référendum est demandé, par le peuple); cette loi fournira une base légale pour le soutien par la Confédération de service de documentation et elle permettra notamment de subventionner la création et l'exploitation de services de documentation par les universités ou les institutions chargées d'encourager la recherche. Ainsi que le souligne le message du Conseil fédéral relatif à la nouvelle loi, les services scientifiques auxiliaires doivent être accessibles à tous les chercheurs et il importe par conséquent de veiller à ce que le développement de ces services aille de pair avec l'évolution de la recherche en Suisse. C'est pourquoi au nombre des principes s'appliquant à la recherche, la loi prévoit que la Confédération doit, en prenant des mesures en faveur de la recherche, veiller à garantir un développement approprié des services scientifiques auxiliaires, particulièrement en matière de documentation. Mais on ne peut considérer cette loi comme un véritable instrument d'une politique nationale de l'information scientifique et technique parce que les bibliothèques et les centres de documentation y sont mentionnés à titre subsidiaire, en tant qu'auxiliaires de l'enseignement universitaire et de la recherche, et que la loi est destinée à être un instrument de la politique nationale dans ces domaines.

Les activités de l'Office de la science et de la recherche, qui est responsable des problèmes de politique de la documentation scientifique – ce qui exclut donc aussi bien la documentation servant uniquement à des fins commerciales que les bibliothèques de lecture publique – se sont inspirées des recommandations du Conseil suisse de la science,¹⁷ qui sont elles-mêmes basées sur le rapport final de la Commission d'experts chargée des question de documentation scientifique. Ces recommandations sont au nombre de trois:

- amélioration du réseau des collections;
- constitution d'un réseau de documentation;
- formation des spécialistes et des utilisateurs.

Le troisième point est essentiellement de la compétence des écoles polytechniques fédérales et des universités; en revanche, c'est à l'Office de la science et de la recherche qu'imcombe la réalisation des deux premières recommandations, en collaboration avec les trois associations spécialisées et avec la Conférence des directeurs des grandes bibliothèques scientifiques suisses. En accord avec les recommandations du Conseil de la science, la priorité a été accordée jusqu'ici à la documentation plutôt qu'aux bibliothèques; mais les deux secteurs sont étroitement liés: le meilleur réseau de documentation est vain s'il ne s'appuie pas sur un réseau bien organisé pour la collection et la circulation des documents. C'est ainsi que devant les difficultés rencontrées par les chercheurs en médecine et en biologie pour obtenir les articles qui leur sont indiqués par DOKDI, l'Office de la science et de la recherche a été amené à constituer un groupe de travail pour la documentation biomédicale, qui est chargé d'améliorer la coordination entre les bibliothèques de médecine et de mettre sur pied un système efficace pour la livraison des photocopies.

On peut distinguer trois étapes principales pour ce qui est des actions entreprises par l'Office de la science et de la recherche:

- l'encouragement des expériences pilotes (INIS, DIRR, DOKDI) avec pour objectif d'arriver à un raccordement aux systèmes de documentation étrangers ou internationaux;
- la constitution de groupes de travail sectoriels (science de l'éducation, sciences sociales, sciences de l'ingénieur, sciences bio-médicales) afin de mettre sur pied un réseau de documentation dans ces secteurs et de réaliser une meilleure coordination des bibliothèques;
- la constitution, qui a eu lieu il y a quelque temps, d'une commission fédérale pour la coordination de la documentation sur le plan national, à laquelle il incombera notamment de faire des propositions pour améliorer la coordination de l'appareil documentaire, conformément au postulat Mugny; elle sera également chargée de faire office de comité national suisse pour le programme UNISIST de l'Unesco.

4.3. Les responsabilités de l'Etat en matière de documentation

Si l'Etat prend à sa charge les bibliothèques, c'est généralement le secteur privé qui prend l'initiative de créer des centres de documentation. C'est toutefois à l'Etat à intervenir dans des secteurs où l'activité en matière d'information et de documentation est de nature à servir ses buts et où l'on ne peut attendre du secteur privé qu'il fournisse les efforts nécessaires, tels que la médecine, l'éducation, l'environnement, les transports et communications, etc.

C'est ainsi que des centres de documentation comme DOKDI ou celui de l'Institut suisse des hôpitaux, l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques, le Centre suisse de documentation scolaire ou le Centre suisse de documentation sur l'enseignement des langues étrangères ont été créés par l'Etat (Confédération ou cantons) ou sont soutenus par lui.

Mais une tendance à l'augmentation des responsabilités de l'Etat en matière de documentation scientifique se dessine actuellement et la nécessité pour lui d'affecter davantage de ressources au développement de l'information scientifique et technique a été reconnue d'une manière générale. Le rapport Weinberg fut le premier à le souligner, le transfert de l'information est inséparable de la recherche; la responsabilité du gouvernement est par conséquent de veiller au bon fonctionnement du système d'information.¹⁸ Dans certains pays industrialisés, les dépenses consacrées à l'information ont atteint 5% des dépenses totales de recherche et développement au cours, des dernières années. Le programme d'encouragement de la documentation et de l'information qui a été lancé en République fédérale d'Allemagne et qui prévoit la mise à disposition par le gouvernement fédéral de 440 mio DM en quatre ans et la création de seize systèmes d'information spécialisés («Fachinformationssysteme»), est basé sur l'idée que la tâche de l'Etat est de mettre sur pied dans le domaine de l'information scientifique et technique un système efficace, qui soit en mesure de satisfaire aux besoins de la société moderne.¹⁹ Le financement général par l'Etat des services de documentation n'entre toutefois pas en ligne de compte, et il est tout à fait légitime de faire payer aux utilisateurs les services en matière d'information et de documentation, cela correspond à la conception du Conseil suisse de la science: les services de documentation devraient arriver à un degré élevé d'autofinancement.^{17, 20}.

Références bibliographiques

¹ Michael Riedler, Hannover-München — Eindrücke von einer Studienreise, Nachrichten VSB/SVD 52 (1976), 179—186.

² Empfehlungen für die Zusammenarbeit zwischen Hochschulbibliothek und Institutsbibliotheken. Bonn — Bod Godesberg, Deutsche Forschungsgemeinschaft, 1970.

³ Ulrich Hasler-Schärer, Bibliothekskoordination an der Hochschule St. Gallen für Wirtschafts- und Sozialwissenschaften. Diplomarbeit VSB. St. Gallen, Vadiana, Juli 1974.

⁴ Christmuth M. Flück, Regionale Kooperation im juristischen Bibliothekswesen — das Beispiel Basel, Nachr. VSB/SVD 52 (1976), 3—7.

⁵ Walter Rüegg, Koordinationsprobleme bei Institutsbibliotheken — dargestellt am Beispiel der Bibliothek des Instituts für Soziologie der Universität Bern, in: Bibliotheken in der Schweiz. Bern, Vereinigung Schweizer. Bibliothekare, 1976, S. 136—139.

⁶ Dieter Oertel, Das Problem der Sondersammelgebiete aus der Sicht der Deutschen Forschungsgemeinschaft, Nachrichten VSB/SVD 47 (1971), 113—135.

7 Überregionale Literaturversorgung von Wissenschaft und Forschung in der Bundesrepublik Deutschland. Denkschrift. Bibliotheksausschuß der Deutschen Forschungsgemeinschaft. Boppard, Harald Boldt, 1975.

8 Jacques Halkin, La communication documentaire — Objectifs et structures de système et réseaux, *Eurospectra 13* (1974), 57—64.

9 Toward a national program for Library and Information Services: goals for action. Washington, National Commission on Libraries and Information Science, 1975.

10 Giovanni F. Romerio, Un réseau de télédocumentation pour l'Europe, *Eurospectra 12* (1973), 12—25.

11 L'Information dans une société en évolution — Quelques considérations de caractère politique. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, 1971.

12 Georges Anderla, L'information en 1985 — Une étude prévisionnelle des besoins et des ressources. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, 1973.

13 UNISIST. Etude sur la réalisation d'un système mondial d'information scientifique. Paris, Unesco, 1971.

14 Système nationaux d'information (NATIS) — Objectifs d'une action nationale et internationale. Paris, UNESCO, 1974.

15 Politiques nationales de la science: Suisse. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, 1971, p. 271.

16 Rapport final de la Commission d'experts chargée des questions de documentation scientifique. Zurich et Berne, août 1972.

17 Recommandations du Conseil suisse de la science pour l'amélioration de l'information scientifique et technique, *Politique de la science 2* (1973), 165—191.

18 Science, Government and Information — The responsibilities of the technical community and the government in the transfer of information — A report of the President's Science Advisory Committee. Washington, The White House, 1963.

19 Programm der Bundesregierung zur Förderung der Information und Dokumentation (IuD-Programm) 1974—1977. Bonn, Bundesministerium für Forschung und Technologie. 1976.

20 Klaus Gresser und Werner Schwuchow, Die Problematik der Finanzierung öffentlich geförderter Informations- und Dokumentationseinrichtungen, *Nachr. Dok.* 22 (1971), 114—118).